

Support « Sécurité » libellé en euros

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des **Caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une portion de 23,4% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des **Caractéristiques E/S**, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Un **investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC promeut des caractéristiques environnementales et sociales en orientant ses investissements vers des actifs intégrant les pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des pays et entreprises investis, des projets financés et des sociétés de gestion partenaires.

Les indicateurs de durabilité détaillés dans le document précontractuel du support « Sécurité » libellé en euros sont suivis *a minima* annuellement par les équipes d'investissement de la CARAC. La

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

majorité d'entre eux fait l'objet d'une analyse trimestrielle. Ces indicateurs sont consolidés au niveau de l'actif général et publiés dans son rapport Finance Durable¹.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente une sélection non exhaustive d'indicateurs de durabilité suivis par la CARAC et consolidés à la fin de l'année 2025.

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales et sociales	31/12/2025 ²
Obligations souveraines	Critères d'exclusion ³	Politique d'exclusion respectée
	Obligations vertes	542 M€ d'encours, soit 19% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations sociales	118 M€ d'encours soit 4% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations durables	58 M€ d'encours, soit 2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros

Obligations d'entreprise	Critères d'exclusion	Politique d'exclusion respectée
	Obligations vertes	625 M€ d'encours, soit 14% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations sociales	193 M€ d'encours, soit 4% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations durables	199 M€ d'encours, soit 5% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Empreinte biodiversité	- 5 583 MSA.km2.année au niveau de la CARAC

¹ Le Rapport Finance Durable est disponible ici : <https://www.CARAC.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

² Une évolution méthodologique intervenu en 2025, portant sur les montants valorisés, conduit à remplacer le référentiel de valorisation boursière précédemment utilisé par la valeur nette comptable.

³ La politique d'exclusion de la CARAC est disponible au sein du Rapport Finance Durable : <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

Immobilier de placement et d'exploitation	Analyse des DPE ⁴ et des labels et certifications reconnues	24% ⁵ des actifs immobiliers du support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC disposent d'un DPE A ou B, ou d'un DPE C et d'un label ou certification reconnue
---	--	---

Fonds d'actifs cotés, fonds d'actifs non cotés, fonds immobilier	Sociétés de gestion signataires des PRI	96% des encours des sociétés de gestion
	Sociétés de gestion ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2	81% des encours des sociétés de gestion investissant dans des fonds collectifs et dédiés
	Classification SFDR des fonds	Article 6 : 349 M€, soit 14% des fonds collectifs et dédiés Article 8 : 1 881 M€, soit 76% des fonds collectifs et dédiés Article 9 : 168 M€, soit 7% des fonds collectifs et dédiés Autres ⁶ : 92 M€, soit 4% des fonds collectifs et dédiés
	Fonds labellisés ⁷	757 M€ d'encours, soit 43% des fonds collectifs cotés, dédiés et immobiliers

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales et sociales	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Obligations souveraines	Critères d'exclusion ⁸	Politique d'exclusion respectée	Politique d'exclusion respectée	Politique d'exclusion respectée
	Obligations vertes	542 M€ (19%)	451 M€ (18%)	237 M€ (9%)
	Obligations sociales	118 M€ (4%)	61 M€ (2%)	50 M€ (2%)
	Obligations durables	58 M€ (2%)	53 M€ (2%)	44 M€ (2%)

⁴ Diagnostic de performance énergétique, diagnostic réalisé en France sur les biens immobiliers.

⁵ En 2025, l'analyse des diagnostics de performance énergétique du portefeuille immobilier de placement et d'exploitation de la CARAC n'a pu couvrir que 21 des 62 actifs en portefeuille par manque de disponibilité de l'information. Une amélioration significative du taux de couverture est prévue dès 2026.

⁶ La catégorie "Autres" inclut les fonds pour lesquels la classification n'a pas pu être collectée et ceux pour lesquels le règlement SFDR ne s'applique pas.

⁷ Label ISR.

⁸ La politique d'exclusion de la CARAC est disponible au sein du Rapport Finance Durable : <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

	Critères d'exclusion	Politique d'exclusion respectée	Politique d'exclusion respectée	Politique d'exclusion respectée
Obligations d'entreprise	Obligations vertes	625 M€ (14%)	643 M€ (14%)	411 M€ (9%)
	Obligations sociales	193 M€ (4%)	169 M€ (4%)	108 M€ (2%)
	Obligations durables	199 M€ (5%)	216 M€ (5%)	166 M€ (4%)
	Empreinte biodiversité	- 5 583 MSA.km2.année au niveau de la CARAC	-	-
	Immobilier de placement et d'exploitation	Analyse des DPE et des labels et certifications reconnues	24% ⁹	16%
Fonds collectifs et dédiés	Sociétés de gestion signataires des PRI	96%	95%	95%
	Sociétés de gestion ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2	81%	78%	75%
	Classification SFDR des fonds	Article 6 : 349 M€ (14%) Article 8 : 1 881 M€ (76%) Article 9 : 168 M€ (7%) Autres ¹⁰ : 92 M€ (4%)	Article 6 : 278 M€ (12%) Article 8 : 1 667 M€ (72%) Article 9 : 185 M€ (8%) Autres : 185 M€ (8%)	Article 6 : 138 M€ (5%) Article 8 : 1 561 M€ (60%) Article 9 : 171 M€ (7%) Autres : 714 M€ (27%)
	Fonds labellisés ¹¹	757 M€ (43%)	567 M€ (36%)	635 M€ (38%)

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC poursuit deux objectifs d'investissement durable :

- Un objectif environnemental : la CARAC a déployé une stratégie climat visant à identifier les investissements présentant les risques les plus significatifs, ainsi que les opportunités permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Une stratégie biodiversité a également été mise en œuvre opérationnellement depuis 2025, intégrant le suivi de nouveaux indicateurs, notamment l'empreinte biodiversité du portefeuille obligataire d'entreprises ;

⁹ En 2025, l'analyse des diagnostics de performance énergétique du portefeuille immobilier de placement et d'exploitation de la CARAC couvre 21 des 62 actifs ce qui explique la faible disponibilité de l'information. Une amélioration significative du taux de couverture est prévue dès 2026.

¹⁰ La catégorie "Autres" inclut les fonds pour lesquels la classification n'a pas pu être collectée et ceux pour lesquels le règlement SFDR ne s'applique pas.

¹¹ Label ISR.

- Un objectif social et sociétal : fidèle à son engagement mutualiste, la CARAC s'engage à contribuer au financement de la transition sociale et sociétale et à soutenir le développement de solutions à impact social, en ligne avec sa raison d'être et son statut de Mutuelle à mission.

Pour atteindre ces objectifs, la CARAC sélectionne des actifs considérés comme durables au sens de la CARAC. Ces actifs sont détaillés dans ce document, en réponse à la question : « Quelle était l'allocation des actifs ? ».

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, la CARAC s'appuie notamment sur le suivi et l'analyse des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et permettent notamment de vérifier le respect du principe de « Do No Significant Harm » (DNSH).

En complément, la CARAC met en œuvre un dispositif d'analyse ex-ante et de suivi des controverses, permettant d'identifier les émetteurs présentant des risques significatifs au regard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et d'ajuster en conséquence les décisions d'investissement.

— — — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Agissant en investisseur responsable et conformément aux meilleures pratiques de place, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) du portefeuille obligataire et immobilier détenu en direct sont suivis, analysés et retranscrits annuellement au sein du rapport Finance Durable de la CARAC¹².

Les PAI sont consolidés et analysés au niveau de l'actif général de la CARAC.

— — — ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ?***

Afin de s'assurer de l'alignement des investissements durables aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE, la CARAC a élaboré une stratégie selon les classes d'actifs :

- Pour les obligations d'entreprise, la CARAC s'appuie sur les analyses du fournisseur de données ISS afin d'identifier les émetteurs impliqués dans des violations du PMNU¹³ ou des

¹² La publication des PAI est consolidée au niveau de l'actif général.

¹³ PAI 11 : entreprises impliquées dans des violations de Pacte Mondial de l'ONU.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs faisant l'objet de telles controverses sont exclus de l'univers des investissements durables ;

- Pour les investissements via des fonds, la CARAC évalue la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, sur la base de la documentation fournie par ces derniers et du dialogue avec les sociétés de gestion partenaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En tant qu'investisseur responsable et conformément aux meilleures pratiques de place, la CARAC suit, analyse et retranscrit annuellement les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille obligataire et immobilier au sein du rapport Finance Durable la CARAC.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les « principaux investissements du produit financier » est entendu par la CARAC comme les 10 premiers investissements représentant un échantillon significatif du portefeuille.

Emetteur	Secteur	Poids dans le portefeuille	Pays
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Administration publique	14,86%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	5,44%	France
RÉPUBLIQUE D'ITALIE	Administration publique	2,64%	Italie
ATREAM	Activités financières et d'assurance	2,52%	France
TIKEHAU CAPITAL	Activités financières et d'assurance	2,24%	France
SNCF RESEAU	Transport	2,07%	France
ROYAUME D'ESPAGNE	Administration publique	2,02%	Espagne
UNION EUROPÉENNE	Administration publique	1,73%	UE
SELENCIA	Activités financières et d'assurance	1,72%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 36,7%

ROYAUME DE BELGIQUE	Administration publique	1,47%	Belgique
---------------------	-------------------------	-------	----------



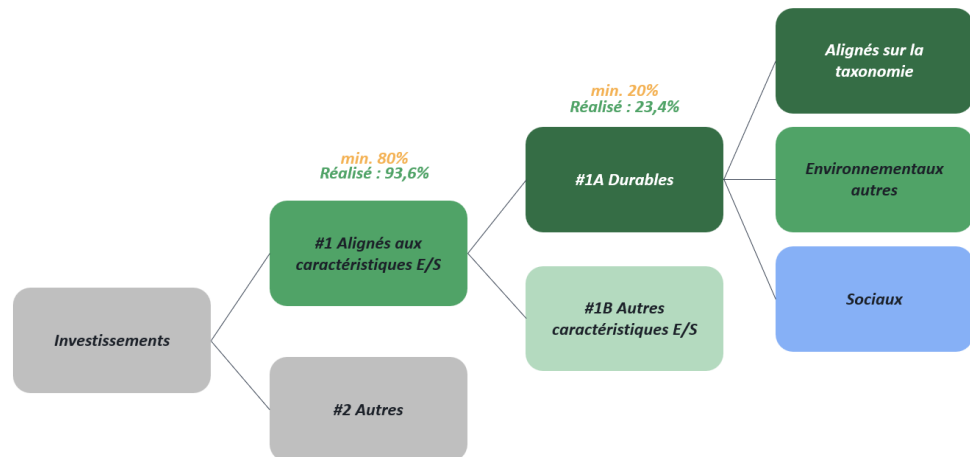
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A fin 2025, le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC a investi 23,4% de ses actifs dans des investissements considérés comme durables, au sens de la CARAC. Ces critères sont détaillés dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle était l'allocation des actifs ?".

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La CARAC s'engage à investir au moins 80% de son portefeuille au sein d'investissements respectant les caractéristiques ESG définies.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Au 31 décembre 2025, l'allocation des investissements du support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC était la suivante :

La catégorie **#1 Alignés sur les Caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les Caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les Caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

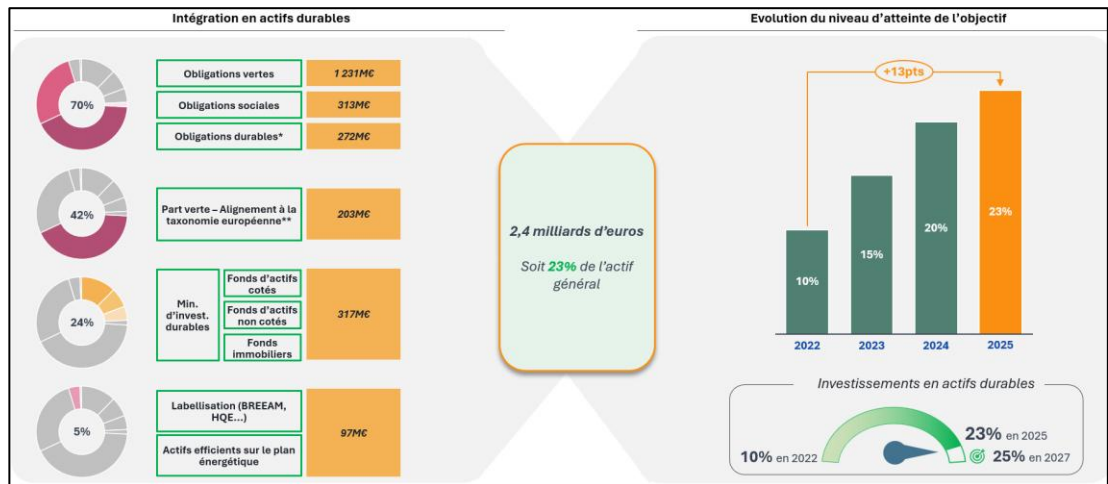
- la sous-catégorie **#1B Autres Caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les Caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

De plus, le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC a pour objectif d'investir au minimum 20% dans des investissements durables (correspond au #1A du graphique), ayant un objectif environnemental et/ou social positif et **s'engage à atteindre 25% d'actifs durables d'ici 2027.**

Au 31 décembre 2025, les investissements durables de la CARAC, consolidés au niveau de l'actif général, étaient répartis de la façon suivante :



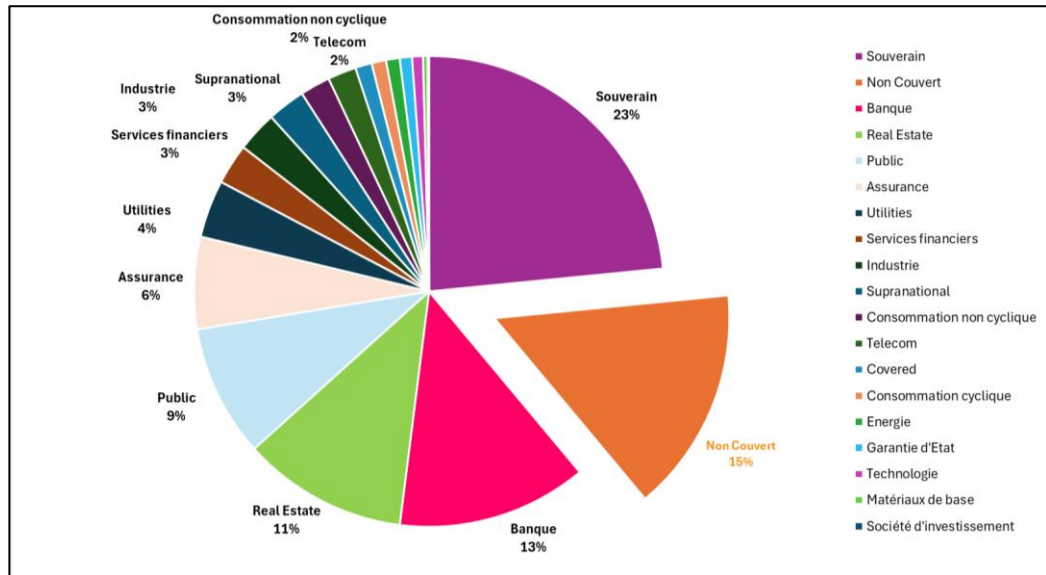
* Sustainable Bonds

** Pas de double comptage pour les obligations vertes / sociales / durables alignées sur la taxonomie.

La CARAC ne fixe pas de répartition précise concernant ce montant d'investissements durables entre les objectifs environnementaux et sociaux.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

L'allocation sectorielle des investissements du support « Sécurité » libellé en euros au 31 décembre 2025 est présentée dans le graphique ci-dessous.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La CARAC ne prévoit pas, à ce jour, d'orienter spécifiquement ses investissements vers les objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne. Cependant, ces informations sont publiées de manière consolidée au niveau de l'actif général et des UC, sur une base annuelle, à travers la part des investissements exposés à des activités économiques alignées sur la taxonomie européenne. Au 31 décembre 2025, la part des actifs éligibles mais non alignés sur la taxonomie européenne sur la base du chiffre d'affaires était de 3,0 % et de 5,0 % sur la base des dépenses d'investissement (CapEx). Le taux d'alignement atteint quant à lui 4,7 % sur la base du chiffre d'affaires et 5,1 % sur la base des CapEx, selon les données extra-financières ISS et les informations directement communiquées par les fonds via les EET (European ESG Template).

La CARAC s'appuie sur d'autres critères que la taxonomie européenne pour définir des investissements durables. Ces critères sont détaillés dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle était l'allocation des actifs ?".

Sur le volet environnemental, la CARAC s'appuie sur des critères qui lui sont propres, inspirés des objectifs définis par la Commission Européenne dans le cadre de la taxonomie tels que la lutte contre le changement climatique ou la biodiversité.

Sur le volet social et sociétal, la CARAC se réfère à des critères qu'elle définit elle-même, en cohérence avec sa raison d'être en tant que Mutuelle à mission.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?**

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

À date, la ventilation des indicateurs relatifs aux activités gazières, fossiles et nucléaires n'est pas disponible.

Au 31 décembre 2025, la CARAC, conformément à sa politique d'exclusion, ne détient aucun titre obligataire dérivant plus de 10 % de son chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon.

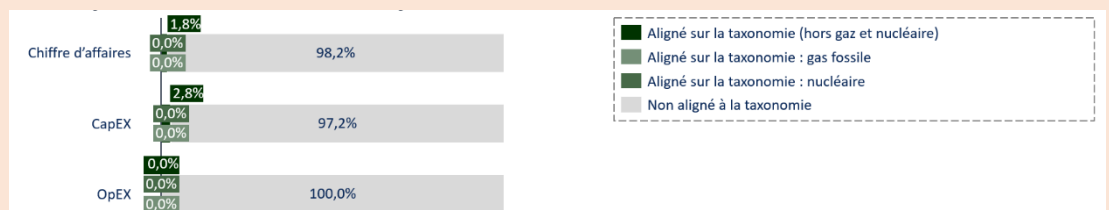
Au 31 décembre 2025, 9,8 % des émetteurs du portefeuille obligataire d'entreprises (en montants valorisés) de l'actif général de la CARAC sont exposés au secteur des combustibles fossiles, incluant des activités d'extraction, de transformation, de stockage ou de transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou métallurgique.

Cet indicateur correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PAI) numéro quatre, défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données d'ISS.

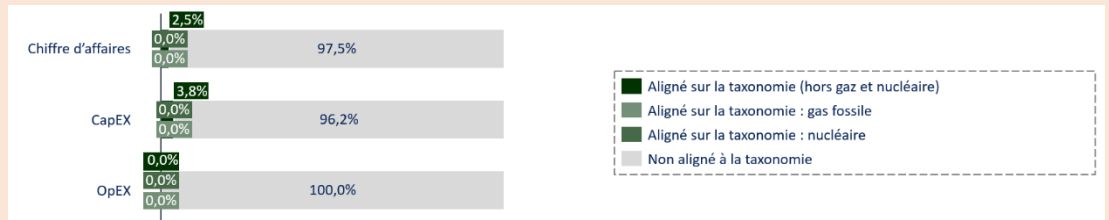
Afin de s'assurer que l'ensemble des investissements respecte sa politique d'exclusion, les critères d'exclusion sont systématiquement pris en compte en amont de chaque décision d'investissement et font l'objet d'un suivi quotidien par les équipes d'investissement.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. Les résultats ci-dessous portent sur l'ensemble du portefeuille, pas uniquement sur le périmètre des actifs alignés aux caractéristiques E/S.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines***




2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

● **Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable, la CARAC n'ayant pas défini d'objectif minimum d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes, et n'assurant pas, à date, le suivi de cet indicateur, faute d'accès à une donnée suffisamment qualitative.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne peut être comparé au même périmètre qu'en 2024 (données non disponibles à cette date). A titre d'information, voici les éléments au niveau de l'actif général de la CARAC à fin 2024 :

Au 31 décembre 2024, la part des actifs de la CARAC éligibles à la taxonomie européenne mais non alignés s'élève à 2,27% sur la base du chiffre d'affaires et 1,48% sur la base des dépenses d'investissement (CapEx). Le taux d'alignement, quant à lui, atteint 2,08% sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes et 0,25% sur la base des CapEx.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À date, la CARAC ne prévoit pas d'orienter ses investissements vers un objectif durable reprenant la taxonomie européenne.

Cependant, la CARAC prévoit d'allouer au minimum 20% de ses investissements sur le support « Sécurité » libellé en euros à des actifs durables, avec l'objectif d'atteindre 25% d'ici 2027. La définition des investissements durables au sens de la CARAC est détaillée dans ce document, au sein de la réponse à la question : « Quelle était l'allocation des actifs ? ».



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum de 20% alloué à des investissements durables, la CARAC n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Cependant, la CARAC a pour objectif d'atteindre 5% du portefeuille obligatoire d'entreprises investis dans des obligations sociales (4% atteints en 2025) et 15% des fonds de l'actif général prônant des thématiques sociales d'ici 2027 (6% atteints en 2025).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements ne font pas l'objet d'une analyse ESG, en raison de leur caractère non pertinent au regard des enjeux de durabilité. Ils représentent une part limitée et non significative du portefeuille (ex : cash spécifique).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En plus des revues trimestrielles effectuées par les équipes d'investissement, la CARAC continue de renforcer ses processus internes relatifs à l'intégration des considérations environnementales et sociales, via notamment des outils de pilotage interne, le dialogue avec les sociétés de gestion et l'extension de la politique d'exclusion à des critères liés à la biodiversité. Par ailleurs, la CARAC travaille à affiner sa définition d'actifs durables pour poursuivre ses objectifs environnementaux et sociaux, notamment, au cours de cet exercice, à travers la définition d'actifs immobiliers contribuant à la durabilité sociale.

De plus, la CARAC s'appuie régulièrement sur l'expertise de conseillers externes spécialisés pour continuer à approfondir son engagement en tant qu'investisseur responsable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Dans le cadre de sa gestion, la CARAC n'a pas défini d'indice de référence spécifique étant aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

Cependant, à titre informatif, la CARAC se compare annuellement au Bloomberg Euro Aggregate, afin d'analyser les performances ESG de ses obligations. La notation ESG de l'indice de référence est fournie par le prestataire de données extra-financière ISS¹⁴ qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les Caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les Caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

¹⁴ La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.